

## Les 5 niveaux du label « Haute Performance Energétique » de la RT2005

Label	Critères
Haute Performance Energétique - HPE	$Cep < Cep_{ref} - 10\%$
Très Haute Performance Energétique - THPE	$Cep < Cep_{ref} - 20\%$
Haute Performance Energétique Energies Renouvelables - HPE EnR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>Cep &lt; Cep_{ref} - 10\%</math></li> <li>• + une des deux exigences suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la biomasse<sup>(1)</sup> contribue à plus de 50% aux besoins de chauffage</li> <li>- utilisation d'un réseau de chaleur alimenté à plus de 60% par des EnR<sup>(2)</sup></li> </ul> </li> </ul>
Très Haute Performance Energétique Energies Renouvelables - THPE EnR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>Cep &lt; Cep_{ref} - 30\%</math> (habitations : <math>Cep &lt; Cep_{max} - 30\%</math><sup>(3)</sup>)</li> <li>• + une des six conditions suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- le solaire thermique contribue à plus de 50% aux besoins d'ECS et la biomasse à plus de 50% des besoins de chauffage</li> <li>- le solaire thermique contribue à plus de 50% aux besoins d'ECS et utilisation d'un réseau de chaleur alimenté à plus de 60% par des EnR</li> <li>- le solaire thermique contribue à plus de 50% aux besoins d'ECS et de chauffage</li> <li>- un système de production d'électricité à partir d'EnR produit plus de 25 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup><sub>SHON.an</sub></li> <li>- le bâtiment est équipé d'une pompe à chaleur<sup>(4)</sup></li> <li>- Immeubles collectifs et bâtiments tertiaires à usages d'hébergement : le solaire thermique contribue à plus de 50% aux besoins d'ECS</li> </ul> </li> </ul>
Bâtiment Basse Consommation - BBC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement pour ce label, le coefficient de conversion en énergie primaire du bois énergie est de 0,6</li> <li>• Habitation : <math>Cep &lt; 50 * (a+b)</math>, avec a=0,9 pour Midi Pyrénées et b selon l'altitude (0 si &lt; 400m, 0,1 entre 400 et 800m, 0,2 si &gt; 800m)</li> <li>• Autres types de bâtiment : <math>Cep &lt; Cep_{ref} - 50\%</math></li> </ul>

(1) : biomasse : fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture (y.c. les substances végétales et animales), de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers

(2) : géothermie, solaire thermique, biomasse, gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées et biogaz.

(3) :  $Cep_{max}$  ne concerne que les bâtiments d'habitation et les consommations de chauffage, refroidissement et ECS

(4) : COP > 3,5 ; PAC géothermiques à capteur fluide frigo type sol/sol ou sol/eau, PAC géothermiques de type eau glycolée/eau, PAC géothermiques de type eau/eau, PAC air/eau, PAC air/air + critères spécifiques ; cf. Règles ThCE pour calculs du COP